DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2026/413

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU BERQUIER

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande formulée par la société SGE OLCZAK en date du 4 novembre 2026, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du Berquier, dans le cadre de travaux pour le compte de la société ENEDIS ;

Considérant que ces travaux consistent en la dépose de supports en béton et de portées de réseaux électriques aériens ;

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, sur une distance de 20 mètres de part et d'autre du chantier, rue du Berquier.

Article 2 - La circulation sera restreinte et régulée, si nécessaire, par des feux tricolores temporaires au droit du chantier, du lundi 16 novembre 2026 au mardi 15 décembre 2026. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police nationale et de la police municipale, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

Article 4 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 4 novembre 2026

La Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général,
Matthieu FIOEN

Mis en ligne le 06 NOV. 2026

Le Maire :
_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.